

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 85 / 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

**L'an deux mille vingt-cinq
le 13 novembre à 9 heures
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire**

Date de la convocation : le 3 novembre 2025

Présents : ALLAIX Romain, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, ROUX Delphine.

Absents : ARMANET Carole, FOUQUE Christian, GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël.

Secrétaire de séance : BONNIN Gilbert.

OBJET : Convention relative aux secours héliportés pour la saison d'hiver 2025-2026.

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention proposée avec Hélicoptères de France relative aux secours héliportés dans la commune de Molines en Queyras pour l'année 2025-2026 (du 20 décembre 2025 au 29 mars 2026).

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le conseil municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, établit que les tarifs pour l'année 2025-2026 seront de 75,90 € TTC la minute.

Conformément à l'article 97 de la loi montagne et à l'article de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leur ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

Après concertation, les membres du conseil approuvent à l'unanimité,
Et autorisent Madame Le Maire à signer la convention relative aux secours héliportés pour la saison d'hiver 2025-2026.

Vote : Pour à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire
GARCIN Valérie

